

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-012
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Adoption du Règlement RV-2014-13-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usage H2 - Habitation unifamiliale jumelée, dans la zone H1007), dans le voisinage des rues Yves-Goulet, Paul-Émile-Dubé et chemin du Sault, secteur Saint-Romuald
Date : Le 6 janvier 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2014-13-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usage H2 - Habitation unifamiliale jumelée, dans la zone H1007), dans le voisinage des rues Yves-Goulet, Paul-Émile-Dubé et chemin du Sault, secteur Saint-Romuald (Annexe 1 : Plan de localisation).

L'objet de cette modification réglementaire vise à introduire, dans la zone H1007, la classe d'usage H2 –*Habitation unifamiliale jumelée*. Dans les faits, il s'agit d'actualiser les usages permis dans cette zone, et ce, compte tenu de l'existence d'une vingtaine d'habitations de ce type.

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 5 décembre 2014 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 2 : Règlement RV-2014-13-65).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
 - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE- _____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV- _____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :


Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 _____ 2017 _____ 2018 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2016 / 01 / 07

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)



PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

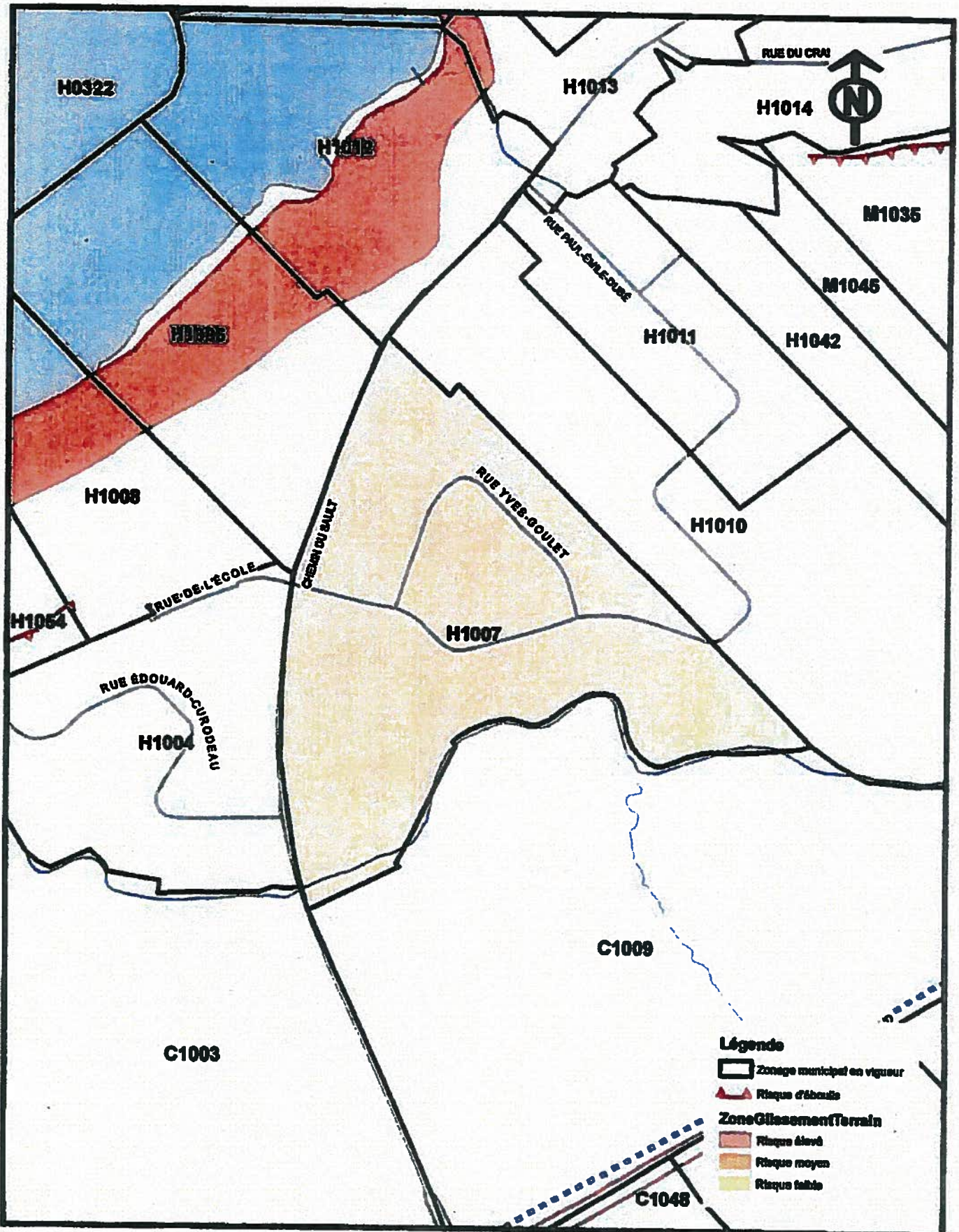
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville l'adoption du Règlement RV-2014-13-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usage H2 - Habitation unifamiliale jumelée, dans la zone H1007), dans le voisinage des rues Yves-Goulet, Paul-Émile-Dubé et chemin du Sault, secteur Saint-Romuald ,et ce, sans changement en regard de la résolution CV-2014-08-55.

- Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation
Annexe 2 : Règlement RV-2014-13-65

Préparé par : 		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Michel Monat, aménagiste et avocat			
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 			Date : 2016 / 01 / 07

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2016 / 01 / 11





Conseil de la Ville

**Projet de Règlement RV-2014-13-65 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications

La grille des spécifications applicable à la zone H1007, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usage autorisé H2 et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière

